

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAGON

N° 49/2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Votes :
abstention : 0
contre : 0
pour : 11

Date de la convocation :
12/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

DOMAINE :
Autres domaines de
compétences

SOUS-DOMAINE :
Autres domaines de
compétences des
communes

OBJET :
Avis sur le projet de
révision du Plan de
Prévention des Risques
Inondation (PPRI) du
Bassin versant du
Trapel

Certifiée exécutoire par
réception en préfecture le

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal d'ARAGON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier SIÉ, Maire d'ARAGON.

PRÉSENTS : Florence AJDNIK ; Christine BELONDRADE ; Claude CANSINO (1^{er} adjoint) ; Rémi CROT ; Marie-Christine GELIS ; Martine LOUBET (3^{ème} adjoint) ; Jean-Michel MILLET (2^{ème} adjoint) ; Jean-Luc SALUSTE ; Magali VIDAILLAT

EXCUSÉS : Cédric RIVES (a donné pouvoir à Didier SIÉ)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE : Didier SIÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le 1^{er} Maire-adjoint rappelle que l'arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2023-007 du 10 février 2023 a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de notre commune notamment, qui avait été approuvé par arrêté préfectoral n° 2003-3623 en date du 22/12/2003, en application de l'article L562-1 et suivants du code de l'environnement.

Il présente le projet de PPRI avec notice explicative, règlement type selon les zones définies, et cartographies. Un comparatif de l'évolution de la réglementation est fait avec le PPRI actuel.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du code de l'environnement, le projet de PPRI révisé est soumis à l'avis du Conseil Municipal de la commune dont le territoire est couvert en tout ou partie par le plan.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de révision du PPRI de la commune et **demande** que les points ci-après soient pris en compte sur la carte des phénomènes naturels notamment :

- positionner les nouveaux repères de crue du site de l'ancienne cave coopérative et de la rue du Barri,
- retirer le ponceau sur le Trapel (site de l'ancienne cave coopérative, détruit suite aux travaux de reconstruction 2018),
- ajouter le pont du Chemin du Chalet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Didier SIÉ



Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le
ID : 011-211100110-20231218-DCM492023-DE